

Accord général pour la fin du conflit et pour la construction d'une paix stable et durable.

« Les délégués du gouvernement de la République de Colombie (Gouvernement National) et des Forces Armées Révolutionnaires de Colombie, Armée du peuple (FARC-EP) :

En résultat de la rencontre exploratoire ayant eut lieu au siège de la Havane, Cuba, entre le 23 février 2012 et XXX, qui compta la participation du Gouvernement de la République de Cuba et du Gouvernement de Norvège en tant que garants, et l'appui du gouvernement de la République du Venezuela en tant que facilitateur de logistique et partenaire :

Sur le fondement d'une décision concertée de cessation de conflit comme condition essentielle pour la construction d'une paix stable et durable ; répondant à la clameur de la population pour la paix, et reconnaissant que :

La construction de la paix est un sujet de société dans son ensemble qui requiert la participation de tous sans distinction ; le respect des droits de l'homme dans tous les confins du territoire national est un but pour un Etat qu'il doit promouvoir; la croissance économique indexée à une justice sociale en harmonie avec l'environnement, est une garantie de paix et de progrès.

Le développement social fondé sur l'équité et le bien-être, incluant les grandes majorités, permet de se développer en tant que pays. Une Colombie en paix jouera un rôle actif et souverain dans la paix et la croissance régionale et mondiale. Il est important de faire de la démocratie une condition pour atteindre les bases solides de la paix ; avec la volonté entière du Gouvernement National et des FARC-EP de parvenir à un accord, et l'invitation de toute la société colombienne, des organismes d'intégration régionale et de la communauté internationale, à accompagner ce processus ;

Nous avons convenu de:

- I. Initier des discussions directes et ininterrompues sur les points de l'agenda ici établi, avec pour fin d'atteindre un accord final pour l'achèvement d'un conflit qui contribuerait à la construction d'une paix stable et durable.
- II. Établir une table de discussion publique (un mois après l'annonce publique) à Oslo, Norvège, dont le siège social sera à la Havane, Cuba. La table de discussion pourra faire des réunions dans d'autres pays.
- III. Garantir l'effectivité du processus et conclure le travail sur les points de l'agenda de manière claire et dans les meilleurs délais possibles, afin de respecter les attentes de la société sur les points de l'accord. Dans tous les cas, l'avancée des discussions sera sujette à des évaluations périodiques.
- IV. Développer les discussions avec le soutien des gouvernements de Cuba et de Norvège en tant que garants, du Venezuela et du Chili en tant que partenaires. En accord avec les nécessités du processus, d'autres pays pourront être invités.
- V. L'agenda suivant :

1. Politique de développement agricole

Une politique de développement agricole complète. Le développement agricole est déterminant pour impulser l'intégration des régions ainsi que le développement social et économique équitable du pays.

01. L'accès et l'usage de la terre. Les terres improductives. La régularisation de la propriété. La frontière agricole et la protection des zones de réserve.
02. Les programmes de développement incluant une approche territoriale.
03. Les infrastructures et l'adaptation des terres.
04. Le développement social : la santé, l'éducation, le logement, l'éradication de la pauvreté.
05. La stimulation de la production agricole et de l'économie solidaire et coopérative. L'assistance technique. Les subventions. Les crédits. La génération de revenus. Le marché. La régularisation du travail.
06. Un système de sécurité alimentaire.

2. Participation politique.

01. Des droits et des garanties pour l'exercice de l'opposition politique et plus particulièrement pour les nouveaux mouvements qui émergeront suite à la signature de l'accord final. L'accès à des moyens de communication.
02. Des mécanismes démocratiques de participation citoyenne, incluant la participation directe, à différents niveaux et sur différents sujets.
03. Des mesures effectives destinées à promouvoir une meilleure participation à la politique nationale, régionale et locale, y compris pour la population la plus vulnérable, l'égalité des conditions avec des garanties de sécurité.

3. Fin du conflit.

Processus intégral et simultané qui implique :

01. Un cessez-le-feu et un arrêt des hostilités bilatéral et définitif.
02. Le dépôt des armes. La réincorporation des FARC-EP à la vie civile – économique, politique et sociale-, en accord avec les intéressés.
03. Le Gouvernement National coordonnera la révision des situations de personnes privées, accusées ou condamnées, pour avoir appartenu ou collaboré avec les FARC-EP.
04. En parallèle, le Gouvernement National intensifiera le combat pour détruire les organisations criminelles et ses réseaux de soutien, incluant la lutte contre la corruption et l'impunité, en particulier contre toutes organisations responsables d'homicides et de massacres ou ayant porté atteinte aux défenseurs des droits de l'homme, des mouvements sociaux ou politiques.
05. Le Gouvernement National révisera, fera les réformes et les ajustements institutionnels nécessaires pour faire front aux défis de la construction de la paix.
06. Des garanties de sécurité.

07. Dans le cadre de l'établissement du Point 5 (les victimes) de cet accord, sera résolu, entre autres, le phénomène du para militarisme.

La signature de cet accord final initie ce processus, lequel doit se développer dans des délais raisonnables en accord avec les parties.

4. Solution au problème des drogues illicites.

01. Les programmes de substitution aux cultures illicites. Des plans complets de développement avec la participation des communautés, dans la conception, l'exécution et l'évaluation des programmes de substitution et de récupération environnementale des aires affectées par les cultures illicites.
02. Les programmes de prévention relatifs à la consommation de drogue et à la santé publique.
03. Des solutions concernant le phénomène d'incitation à la consommation ainsi que pour la santé publique.

5. Les victimes.

Dédommager les victimes est au coeur de l'accord du gouvernement national – FARC-EP. En ce sens, ils traiteront :

01. Des droits de l'homme des victimes.
02. De la vérité.

6. Mise en application, vérification et ratification.

La signature de l'accord final initie la mise en application des points de l'accord.

01. Un mécanisme de mise en application et de vérification.
 - a. Un système de mise en application, donnant une importance spécifique aux régions.
 - b. Des commissions de suivi et de vérification.
 - c. Des mécanismes de résolution des différends.

Ces mécanismes auront la capacité et le pouvoir d'exécution et seront entérinés par les représentants des parties et de la société, selon les cas.

02. Accompagnement international.
03. Calendrier.
04. Budgets.
05. Outils de diffusion et de communication.
06. Mécanisme de ratification des accords.

Les règles suivantes de fonctionnement :

01. 10 personnes par délégation participeront aux sessions de la Table, dont 5 seront plénipotentiaires et porte-parole respectifs. Chaque délégation pourra avoir jusqu'à 30 représentants.
02. Avec pour objectif de contribuer au développement du processus, des consultations avec des experts pourront être réalisées sur des thèmes de l'agenda, une fois mise en place la démarche correspondante.
03. Afin de garantir la transparence du processus, la Table élaborera des informations périodiques.
04. Il sera établi un mécanisme destiné à diffuser conjointement les avancées de la Table. Les discussions de la Table ne seront pas publiques.
05. Il sera mis en place une stratégie de diffusion efficace.
06. Afin de garantir la plus ample participation possible, il sera établi un mécanisme de réception des propositions sur des points de l'agenda à l'attention des citoyens et des organisations, par des moyens électroniques et physiques. D'un commun accord et en un temps déterminé, la Table pourra faire des consultations directes et recevoir des propositions sur des points donnés, ou déléguer à un tiers l'organisation d'espace de participation.